

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-941

présenté par

M. Baubry, M. Allisio, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Barthès, M. Beaurain, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Boulogne, Mme Bouquin, M. Bovet, M. Buisson, M. Casterman, M. Chenu, M. Chudeau, M. Clavet, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Fleurian, M. de Lépinau, Mme Delannoy, M. Dessimy, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Dufosset, M. Dussausaye, M. Dutremble, Mme Engrand, M. Evrard, M. Falcon, M. Florquin, M. Fouquart, M. Frappé, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Gillet, M. Christian Girard, M. Golliot, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, Mme Griset, M. Guibert, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Humbert, M. Jacobelli, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Josserand, Mme Joubert, Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, M. Marchio, M. Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, M. Meurin, M. Monnier, M. Muller, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, M. Renault, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Sanvert, M. Schreck, Mme Sicard, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tesson, M. Tivoli, M. Tonussi, M. Villedieu, M. Vos et M. Weber

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sécurités »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Police nationale	1 000 000	0	
Gendarmerie nationale	1 000 000	0	
Sécurité et éducation routières	0	2 000 000	
Sécurité civile	0	0	
TOTAUX	2 000 000	2 000 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Cet amendement vise à abonder un fonds dédié aux membres des forces de l'ordre et à leurs familles, victimes d'agression du fait de la profession de l'agent. En effet, l'actualité fait souvent état de drames impliquant des familles de policiers ou de gendarmes agressées. Même hors service, les membres des forces de l'ordre ne sont pas épargnés par la violence, et leurs proches sont également visés par les agresseurs. L'État doit répondre au dévouement des agents des forces de l'ordre prêts à risquer leur vie pour la protection des autres, et doit indemniser leurs familles agressées.

Ainsi, le 12 août 2024 à Lagny-sur-Marne (Seine-et-Marne), un policier hors service a été agressé devant son domicile et a dû être transporté aux urgences. Le 28 mars dernier à Marie-Galante (Guadeloupe), un gendarme mobile a été visé avec sa compagne par un tir en direction de leur domicile. En juin 2023, à La Croix-en-Brie, un policier, sa femme et leurs deux enfants en bas âge ont été brutalement réveillés par des individus qui les ont menacés et ont brûlé leur voiture. Et de nombreuses autres agressions et menaces subies par les familles de membres des forces de l'ordre ne sont pas relayées par les médias.

Le fonds créé par l'adoption du présent amendement s'inspirerait notamment du Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions, financé par les assurés. Ce nouveau fonds permettrait alors de recouvrer, soit en totalité, soit sous forme d'avance puis dans le cadre d'un mandat, les sommes qui sont dues aux agents et aux familles. Charge à l'administration de procéder à la collecte des sommes dues par les personnes condamnées.

Un amendement similaire avait été déposé lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2024 en commission des Finances, mais il ne proposait pour cela que d'accorder cent cinquante mille euros pour la Police Nationale et cent cinquante mille euros à la Gendarmerie nationale. Lors de l'examen de cet amendement, Mme Nadia Hai (Vice-Présidente de l'ancien groupe Renaissance de la Commission) a affirmé que les mouvements de crédits opérés ne permettraient pas en cas d'adoption de remplir l'objectif d'indemnisation. La commission des Finances reconnaissait donc implicitement que la cause des familles de membre des forces de l'ordre agressées nécessite de lever beaucoup de fonds. L'amendement a donc été retravaillé en ce sens, et propose désormais d'accorder un million d'euros à chacun des programmes concernés.

Le présent amendement prévoit d'abonder les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, d'un montant d'un million d'euros pour l'action n° 04 : « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme n° 152 : « Gendarmerie nationale », d'un montant d'un million d'euros pour la sous-action n° 02 : « Action sociale » de l'action n° 06 : « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme n° 176 : « Police nationale » et, pour les besoins de la recevabilité financière, de minorer de la somme de ces deux montants les crédits, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement, pour l'action n° 01 : « Observation, prospective, réglementation et soutien au programme » du programme n° 207 : « Sécurité et éducation routière ». En cas d'adoption de l'amendement, il est demandé au Gouvernement de lever cette dernière compensation.